Nations Unies S/2014/279



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 avril 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

I. Introduction

1. Présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 2113 (2013), dans lequel le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport tous les 90 jours sur les progrès réalisés dans l'exécution du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), le présent rapport présente un état actualisé et une analyse du conflit et de la situation politique et opérationnelle au Darfour. Il présente également les résultats obtenus par la mission et les mesures qu'elle a prises pour atteindre les priorités stratégiques exposées dans mon rapport spécial du 25 février 2014 (S/2014/138) et renforcer et rationaliser ses opérations, comme le Conseil le lui avait demandé dans sa résolution 2148 (2014).

II. Vue d'ensemble de la dynamique du conflit, du contexte politique et de la situation opérationnelle au Darfour

A. Analyse des tendances actuelles et de la dynamique du conflit au Darfour

2. On assiste actuellement à une flambée de violence qui déstabilise le Darfour à trois niveaux qui entretiennent des liens étroits. Premièrement, la détérioration de la situation économique a avivé les conflits intertribaux pour l'accès aux terres et aux ressources. Dans certaines régions, en particulier au Darfour méridional et septentrional, ces conflits ont été fomentés par des personnalités politiques de premier plan pour régler d'anciennes rivalités politiques. Deuxièmement, le déploiement dans la région d'une milice fidèle au Gouvernement, la Force d'appui rapide, a gravement compromis la sécurité des populations, de leurs biens et de leurs modes de subsistance, en particulier au Darfour méridional et, de plus en plus, au Darfour septentrional. Troisièmement, les conditions de sécurité continuent de se dégrader sous le coup des attaques perpétrées par des groupes rebelles contre les forces gouvernementales et des bombardements aveugles menés par les forces armées soudanaises dans les zones contrôlées par les rebelles.

14-29726 (F) 170414 170414





Violences locales et conflits intercommunautaires

3. Durant la période considérée, des affrontements intercommunautaires ont eu lieu entre Misseriya et Khozam et entre Salamat et Misseriya au Darfour central, entre Rezeigat et Maalia au Darfour oriental, et entre Abbala (Rezeigat du nord) et Gimir et Tama au Darfour septentrional.

4. Les affrontements les plus graves se sont produits le 18 février lorsque deux tribus arabes, les Salamat et les Misseriya, se sont affrontées dans le village de Salih, près d'Oum Doukhoun (Darfour central), à la suite de l'assassinat d'un Misseriya. Les violences ont fait 28 morts, principalement parmi les Salamat. La détérioration des conditions de sécurité à Oum Doukhoun a entraîné la fuite d'environ 5 000 civils vers le Tchad et de 10 000 personnes vers des camps de déplacés au Darfour méridional. De nombreux civils d'autres tribus, principalement Massalit, Zaghawa et Four, ont été touchés lorsque les violences se sont propagées vers Rihad el-Berdi au Darfour méridional. Toujours dans cet État, les Taayicha, tribu arabe alliée aux Misseriya, ont attaqué les Salamat. Des forces paramilitaires et des milices arabes recrutées comme milices janjaouid dans les premières années du conflit auraient participé aux combats. L'intervention du Gouvernement soudanais dans certaines zones de tension et les efforts de médiation déployés par des dirigeants traditionnels en janvier et février ont aidé à apaiser les tensions et à prévenir toute nouvelle escalade. Toutefois, les tensions entre les deux tribus peuvent à tout moment dégénérer en conflit armé.

5. Au Darfour septentrional, les rivalités politiques entre Musa Hilal, l'un des principaux dirigeants des milices arabes durant les premières années de la crise au Darfour, et Osman Kibir, le Gouverneur de l'État, ont donné lieu à de violents affrontements durant la période considérée. Les tensions ont pris de l'ampleur lorsque Hilal a accusé Kibir d'user de sa position pour consolider son influence dans l'État en faisant bénéficier des tribus non arabes, dont les Tama, Berti et Gimir, de ses largesses.

6. Des combats ont éclaté en février et mars entre les partisans de Musa Hilal et ceux d'Osman Kibir. Le 28 février, des partisans de Musa Hilal ont attaqué un convoi militaire dépêché par le Gouverneur dans la région de Karama, tuant 15 soldats et détruisant plusieurs véhicules des forces armées soudanaises. Avant l'attaque, des commissaires nommés par le Gouverneur de l'État avaient été expulsés de Saraf Oumra et Jebel Amer (district de Kabkabiyah) sur ordre de Musa Hilal. Du 3 au 8 mars, de violentes échauffourées ont éclaté à Saraf Oumra et dans les villages environnants entre les milices des Rezeigat du nord partisanes de Musa Hilal et d'autres tribus, en particulier les Tama et Gimir, provoquant le déplacement d'environ 50 000 personnes et faisant un nombre indéterminé de victimes. En outre, 10 000 personnes auraient fui vers le Darfour septentrional, central et occidental. Durant ces affrontements, plus de 2 000 maisons ont été détruites et pillées à Saraf Oumra et villages avoisinants. Un accord de cessez-le-feu conclu sous l'égide d'un comité de paix local et du Gouvernement soudanais a été signé le 12 mars entre Rezeigat du nord et Gimir, permettant aux populations de retourner chez elles en toute sécurité.

Déploiement de la Force d'appui rapide du Gouvernement

7. La situation sur le plan de la sécurité s'est dégradée encore davantage lorsque 5 000 à 6 000 miliciens de la Force d'appui rapide venant du Kordofan

septentrional, via le Darfour oriental, sont arrivés au Darfour méridional le 19 février. Cette force, composée de membres de tribus du Darfour recrutés par le Gouvernement et entraînés à Khartoum, était initialement déployée dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu pour lutter contre le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord. Son redéploiement a fait suite à des allégations d'actes criminels visant les populations locales de ces États.

8. Le déploiement de la Force a coïncidé avec une série d'attaques de grande envergure menées contre des groupes armés et des villages au Darfour méridional, puis au Darfour septentrional. Les membres de la Force s'en seraient pris aux populations civiles, auraient détruit et brûlé des villages, se seraient livrés à des pillages et auraient volé du bétail. Les 19 et 27 février, des opérations d'appui aux forces armées soudanaises menées par la Force dans le village d'Oum Gounia ont provoqué la fuite d'environ 30 000 personnes d'Oum Gounia et de Hijaar vers les camps de déplacés de Salaam, de Kalma et de Kabado. Les violences se sont poursuivies les 27 et 28 février au sud de Nyala lorsque des éléments de la Force ont attaqué et incendié les villages de Higer, Tunjo, Oum Gounia, Tami Telebe et Himeida.

9. Les attaques que la Force a ensuite menées au Darfour septentrional semblent avoir suivi un schéma identique. On soupçonne des membres de la Force d'avoir attaqué neuf villages et communautés dans cet État. Entre le 21 et le 27 mars, 40 villages des alentours de Korma ont été simultanément attaqués par des éléments de la Force et de milices, forçant quelques 25 000 personnes à fuir, dont 4 000 ont trouvé refuge dans la base de la MINUAD à Korma. Ces attaques ont donné lieu à des viols, à des pillages et à la destruction de maisons par le feu.

10. Le 22 mars, le camp de déplacés de Khor Abéché a été attaqué, pillé et incendié par des éléments de la Force. Environ 4 000 personnes se sont réfugiées dans la base d'opération de la MINUAD de Khor Abéché. Le 23 mars, la Force a attaqué le village de Baachim (Darfour septentrional), qui est situé à 60 kilomètres au nord-est de Mellit, en représailles de l'attaque perpétrée le 13 mars par l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi contre une base du Gouvernement. Des viols, des pillages et des incendies de maisons ont été signalés. D'après des sources locales, des éléments de la Force auraient, le 28 mars, attaqué le village d'Amary (Darfour septentrional), à 65 kilomètres au nord-est de Koutoum, où ils auraient tué deux civils et pillé et brûlé des maisons.

11. Outre ces attaques contre les populations civiles, des éléments de la Force ont affronté des forces gouvernementales. Le 18 mars, un échange de tirs a eu lieu entre des éléments de la Force et des forces armées soudanaises à un point de passage près d'Al-Fasher. Le même jour, un affrontement a éclaté dans la zone d'Al Borsa, près d'Al-Fasher, entre des hommes armés disant faire partie de la Force et des éléments de la police nationale, faisant des victimes dans les deux camps. Ces incidents sont difficiles à expliquer et ne sont pas nécessairement le signe d'un éclatement de l'alliance entre les forces gouvernementales et la Force.

Affrontements entre les forces gouvernementales et des groupes armés

12. Les affrontements entre les forces armées soudanaises et des groupes rebelles se sont également multipliés durant la période considérée. Le 9 janvier, à Fogadiko (Darfour central), l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid a attaqué un convoi commercial escorté par des forces gouvernementales. Les autorités ont

fait savoir que 12 assaillants avaient été tués et neuf blessés. Le 13 janvier, l'attaque de la base des Forces centrales de réserve de la police dans le village de Sounta par les forces combinées de la faction Minni Minawi et du Mouvement pour la libération et la justice ont fait 13 morts parmi les membres de la police. Cette attaque a provoqué le déplacement de plus de 50 000 personnes vers plusieurs camps de déplacés à proximité de Sani Deleiba. Le Gouvernement a systématiquement refusé les nombreuses demandes faites pour accéder aux zones directement touchées. Le 4 mars, l'attaque du camp des forces armées soudanaises à Taweicha a fait 30 morts et 30 blessés parmi les membres des forces. On soupçonne des éléments de la faction Minni Minawi d'avoir ensuite attaqué le village de Delbah, le 22 mars, où ils ont affronté les forces armées soudanaises. Huit civils et un nombre indéterminé de combattants de la faction ont été tués et 18 maison ont été brûlées.

13. Début mars, les affrontements ont gagné le Darfour septentrional lorsque la faction Minni Minawi a attaqué les villes de Laeit et Taweicha. Le même jour, les forces combinées du Tchad et du Soudan ont déjoué l'attaque menée par un groupuscule de ladite faction à Olibade, arrêtant cinq assaillants et saisissant un véhicule. Le 5 mars, ladite faction aurait également attaqué la localité de Kalemando (Darfour septentrional), provoquant la fuite d'un nombre indéterminé d'habitants. Le 13 mars, des éléments de la faction ont attaqué une base des forces armées soudanaises à Mellit, où ils auraient tué 50 membres des forces et 18 civils. Les assaillants ont pillé le marché de la ville et libéré des prisonniers avant de se retirer le lendemain. Les forces armées soudanaises et la Force d'appui rapide ont ensuite repris le contrôle de la ville. Le 17 mars, ces deux forces ont conjointement attaqué des positions de la faction Abdul Wahid à Fanga Suk (Darfour central), situé à 75 kilomètres au nord-est de Nertiti, pillant et incendiant les échoppes du marché local. Le 20 mars, la faction Minni Minawi a attaqué Haskanita, Laeit, Jar Elnabi et Taweicha (Darfour septentrional) et provoqué le déplacement d'environ 85 000 personnes à El Daien.

B. Situation humanitaire

14. L'escalade du conflit a encore aggravé la situation humanitaire au Darfour. On estime à environ 250 000 le nombre de personnes à avoir fui les violences depuis février, dont près de 200 000 n'étaient toujours pas retournées chez elles à la date où le présent rapport a été établi. Cela dépasse le nombre total de personnes déplacées en 2011 et 2012, et représente près de la moitié des personnes déplacées en 2013. Au total, on estime à plus de 2 millions le nombre de déplacés au Darfour.

15. Accéder rapidement aux personnes nouvellement déplacées n'a pas été chose aisée, mais à la fin mars plus de 130 000 personnes avaient pu être aidées. Dans certains cas, des organismes ont pu rapidement obtenir accès aux populations et leur apporter de la nourriture et des fournitures médicales. Des partenaires humanitaires ont également puisé dans leurs stocks d'urgence pour renforcer leur intervention dans les camps de déplacés existants, en particulier au Darfour méridional.

16. L'accès aux zones d'hostilités a toutefois été extrêmement limité, ce qui a entravé tant l'acheminement de l'aide humanitaire que la capacité de fournir des services. Les partenaires n'ont pas pu se rendre dans plusieurs zones du Darfour septentrional où se trouveraient des populations nouvellement déplacées, ni dans les

villages du Darfour méridional qui ont le plus souffert des violences, celles-ci ayant provoqué l'arrivée de nouveaux déplacés dans les camps à proximité de Nyala. L'acheminement de l'aide humanitaire à la région de Jabal Marra reste impossible et les localités d'Adila et d'Abou Karinka (Darfour oriental) n'ont pu être atteintes depuis l'éclatement de conflits intertribaux dans la région en août 2013. Les acteurs humanitaires continuent à tous les niveaux de demander un accès sans entrave à toutes les zones. En outre, les organismes humanitaires des Nations Unies ayant besoin d'une escorte armée ont été tributaires des limitations imposées à la liberté de circulation de la MINUAD.

17. Les problèmes liés au financement et aux capacités de mise en œuvre ont non seulement continué mais été aggravés par le fait que certains acteurs humanitaires clefs ont suspendu leurs opérations et d'autres se sont vu refuser des autorisations de déplacement. Les activités de protection humanitaire ont été étroitement contrôlées, ce qui est particulièrement préoccupant au vu des nombreuses attaques visant directement des civils et des infrastructures civiles qui ont été signalées durant la période considérée.

18. La précarité croissante des conditions de sécurité fait que les acteurs humanitaires opèrent dans un environnement de plus en plus menaçant. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a été l'organisme le plus fréquemment visé par des vols et des attaques. En janvier, un bureau du PAM a été cambriolé par deux fois au Darfour méridional et un camion affrété par le PAM a été détourné avec toute sa cargaison alimentaire au Darfour septentrional. En février et mars, les entrepôts du PAM à Al-Fasher, qui desservent les opérations humanitaires du PAM au Darfour occidental, central et septentrional, ont été cambriolés par trois fois et subi deux tentatives de cambriolage, et un camion affrété par le PAM a été pillé au Darfour central. Le 16 mars, des soldats de la paix de la MINUAD ont repoussé une attaque contre l'entrepôt d'Al-Fasher perpétrée par des personnes non identifiées. Le 18 mars, un tir de mortier d'origine inconnue a explosé à l'intérieur de l'entrepôt d'Al-Fasher, blessant un garde de sécurité. Le lendemain, deux engins explosifs ont été découverts à l'intérieur des locaux. Les autorités soudanaises ont été alertées et la MINUAD a déployé des troupes supplémentaires pour garder l'entrepôt.

19. En janvier, à Nertiti (Darfour central), les bureaux de deux organisations non gouvernementales internationales ont été cambriolés pour la deuxième fois en trois mois. De tels incidents compliquent singulièrement la fourniture de l'aide humanitaire au Darfour.

C. Situation opérationnelle

20. La MINUAD et les acteurs humanitaires ont continué de se heurter à d'importants obstacles pour exécuter leur mandat et leurs programmes, notamment l'insécurité, la criminalité et les restrictions imposées à leur liberté de circulation par les forces gouvernementales et les groupes armés.

21. Ces restrictions, le plus souvent imposées par les autorités locales dans les zones où des affrontements entre les forces gouvernementales et des mouvements armés avaient lieu ou venaient de se dérouler, pouvaient être de nature bureaucratique, en particulier en lien avec la délivrance d'autorisations d'accès à l'équipe de pays des Nations Unies. Du 1er janvier au 1er avril, la MINUAD s'est vu refuser un accès terrestre à 72 reprises (contre 35 durant la période précédente), en

particulier au Darfour méridional, et 72 autorisations de vol sur les 4 386 sorties prévues (contre 501 sur les 4 637 vols prévus durant la période précédente). Ces restrictions et interdictions d'accès ont été portées à la connaissance du Gouvernement soudanais.

22. En janvier et février, les organismes des Nations Unies ont adressé 33 demandes à la MINUAD pour bénéficier d'une escorte humanitaire afin d'effectuer des missions d'évaluation humanitaire et d'acheminement d'aide. Sur ce nombre, trois demandes ont été annulées par les services de renseignement et de sécurité intérieurs et la Commission de l'aide humanitaire sans qu'on sache pourquoi. Trois demandes ont également été annulées par la mission pour des raisons tenant à la relève des contingents.

23. Durant la période considérée, la MINUAD et les organismes humanitaires ont été visés par huit détournements de véhicule et 47 cambriolages et vols, dont 28 se sont produits au Darfour septentrional, 12 au Darfour méridional, 5 au Darfour central et 2 au Darfour occidental.

24. Le 8 février, une patrouille de logistique militaire de la MINUAD a été désarmée par des assaillants non identifiés à Saiyain (Darfour septentrional) : 3 véhicules, 37 armes de petit calibre, 4 fusils-mitrailleurs, une quantité indéterminée de munitions et du matériel de combat divers ont été saisis. Le Département des opérations de maintien de la paix a dépêché une équipe d'inspecteurs sur place, du 6 au 11 mars, pour établir les circonstances de l'incident et formuler des recommandations visant à éviter toute nouvelle attaque contre du personnel des Nations Unies.

25. L'équipe de coordination du dispositif de sécurité a pris un certain nombre de précautions supplémentaires pour mieux protéger le personnel contre les menaces auxquelles il faisait face, au nombre desquelles : escortes renforcées pour les convois, stationnement de gardes armés, révision des normes minimales de sécurité opérationnelle et des normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile en ce qui concerne la circulation des convois, renforcement des installations de sécurité pour les bureaux et les résidences privées et amélioration de la sécurité personnelle et des mécanismes d'intervention rapide. De plus, le dispositif conjoint de coordination en matière de sécurité mis en place avec les autorités compétentes du Gouvernement a été renforcé.

III. Résultats obtenus par la MINUAD

26. Dans sa résolution 2148 (2014), le Conseil de sécurité a approuvé les trois priorités stratégiques révisées de la MINUAD, à savoir : protection des civils, facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire et sécurité et sûreté du personnel humanitaire; médiation entre le Gouvernement et les mouvements armés non signataires sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour, compte tenu de la démocratisation en cours du pays; appui au règlement des conflits communautaires par la médiation, y compris grâce à l'adoption de mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de ces conflits, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies. Durant la période considérée, la mission a ciblé ses activités sur ces priorités.

A. Processus de paix sans exclusive

27. Les efforts déployés à cet égard sont de deux ordres : l'action menée par le Médiateur en chef conjoint, Mohamed Ibn Chambas, pour encourager les dirigeants des parties en présence à entrer en négociations directes et celle de la MINUAD dans son rôle de facilitateur de l'application du Document de Doha pour la paix au Darfour.

Médiation de haut niveau

28. Le Médiateur en chef conjoint a continué d'essayer de convaincre les parties en présence d'entrer en négociations directes malgré les divergences de vues persistantes entre le Gouvernement et les groupes armés non signataires sur la marche à suivre. Bien que le Gouvernement se soit maintes fois dit prêt à participer à de telles négociations, deux obstacles majeurs ont persisté : les groupes armés ont continué d'exiger l'organisation d'une consultation nationale globale sur les difficultés du Soudan, rejetant le Document de Doha pour la paix au Darfour comme fondement des pourparlers, et d'insister pour entrer en négociations avec le Gouvernement en tant que Front révolutionnaire soudanais, entité formée en septembre 2011 avec le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord.

29. En accord avec le mandat confié à la MINUAD en matière de médiation et avec le Cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU, le Médiateur en chef conjoint a dialogué séparément avec le Gouvernement et les mouvements armés, exhortant les groupes non signataires à rejoindre le processus de paix sur la base du Document de Doha sans poser de conditions préalables. Durant ces consultations, les mouvements armés se sont engagés à parvenir à un règlement négocié au conflit et à préserver l'intégrité territoriale et l'unité du Soudan. Le Gouvernement a maintenu son opposition à tout processus de paix parallèle.

30. Le 27 janvier, le Président Bachir a, dans un discours devant l'Assemblée nationale, annoncé que son gouvernement envisageait d'ouvrir un dialogue national sans exclusive qui porterait sur la paix et la sécurité, les réformes politiques et la démocratisation, les réformes économiques et l'identité nationale. Cette annonce a été saluée par la communauté internationale et de nombreux Soudanais, y compris certains partis d'opposition qui se sont engagés à participer à ce dialogue. Les positions de certains membres des Forces de consensus national, alliance aux contours flous des partis d'opposition ayant signé la Charte de l'aube nouvelle avec le Front révolutionnaire soudanais en janvier 2013, ont changé, certains appelant à l'instauration d'un gouvernement de transition avant toute ouverture du dialogue national et à la création d'un organe indépendant pour superviser le processus. Le Gouvernement a donné des gages de sécurité aux mouvements armés qui participeraient au dialogue et a garanti la liberté d'association et de réunion, et la liberté de la presse. Toutefois, les modalités du dialogue restent vagues et plusieurs partis d'opposition ont dit douter de la détermination du Gouvernement à ouvrir un dialogue authentique.

31. À la suite de cette annonce, le Médiateur en chef conjoint a, les 10 et 11 février, à Kampala, rencontré les dirigeants des trois mouvements armés : Minni Minawi, Gibril Ibrahim et, pour la première fois, Abdul Wahid. Durant la rencontre il a encouragé les trois dirigeants à participer au dialogue national. Les dirigeants,

qui avaient demandé la tenue d'un dialogue global, ont accueilli favorablement l'idée d'un dialogue national sans toutefois s'engager à y participer et annoncé leur intention de dévoiler leur propre proposition pour un tel dialogue.

32. Le 8 mars, à Addis-Abeba, le Médiateur en chef conjoint a organisé une rencontre entre Minni Minawi et Gibril Ibrahim, à laquelle ont également participé la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini Zuma, et le Commissaire de l'Union africaine pour la paix et la sécurité, Smail Chergui. Ceux-ci ont encouragé les mouvements armés à entrer en négociations directes avec le Gouvernement soudanais et à pleinement participer au dialogue national. Le même jour, le Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, Thabo Mbeki, et le Médiateur en chef conjoint ont rencontré ensemble les groupes armés pour étudier les moyens de synchroniser les deux missions de médiation menées à l'appui du dialogue national.

33. Un deuxième forum de médiation s'est tenu à Oum Jaras, du 26 au 29 mars, sous l'égide du Président tchadien, Idriss Déby Itno, qui participe lui aussi à la facilitation du processus de paix au Darfour. Y ont notamment participé des dirigeants Zaghawa, le Vice-Président du Soudan Hassabo Mohamed Abdul Rahman, le Médiateur en chef conjoint et des dirigeants traditionnels et tribaux des Rezeigat, Massalit, Maalia, Salamat et Taicha. Le Président Bachir a participé au forum le 29 mars. À la fin du forum, les participants ont déclaré qu'ils appuyaient pleinement la paix et la coexistence pacifique au Darfour. Ils ont salué le rôle joué par le Tchad et le Qatar pour parvenir à une paix globale sur la base du Document de Doha, signalant les contributions financières versées par le Qatar aux projets de développement et pour permettre le retour volontaire des populations dans les villages du Darfour.

Mise en œuvre du Document de Doha

34. La mise en œuvre du Document de Doha par le Gouvernement soudanais, le Mouvement pour la justice et l'égalité et le Mouvement pour la justice et l'égalité-faction Soudan reste limitée. Conformément à l'accord sur les arrangements finals en matière de sécurité signé le 20 novembre 2013, le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la justice et l'égalité ont convenu lors d'une réunion de la Commission conjointe tenue le 25 février, d'intégrer trois bataillons du Mouvement dans les forces armées et de police soudanaises. Le reste des 15 000 combattants déclarés du Mouvement, soit 12 570 hommes, participeront au programme de désarmement, démobilisation et réintégration. L'autre signataire, le Mouvement pour la justice et l'égalité-faction Soudan a commencé les préparatifs avec l'appui de la Commission du cessez-le-feu instituée par le Document de Doha en vue de conclure un accord similaire avec le Gouvernement.

35. Les préparatifs du processus de dialogue et de consultation internes prévu pour se tenir au Darfour au deuxième semestre de 2014 se sont poursuivis. Les 18 et 19 février, la MINUAD a facilité la tenue d'un atelier de planification à Al-Fasher visant à définir les modalités du dialogue. Y ont participé 47 représentants de la société civile et des centres pour la paix des cinq États du Darfour et de Khartoum.

36. En février, la Mission a achevé une enquête visant à évaluer si la population du Darfour connaissait le Document de Doha et recueillir son avis sur le dialogue interne. Les premières conclusions de l'enquête ont montré qu'un nombre considérable de gens connaissait le Document et que le dialogue était perçu de

manière très positive. Les répondants ont dit craindre que l'insécurité actuelle ainsi que les restrictions imposées à la liberté de circulation, d'association, d'expression et de réunion n'entravent le processus.

37. L'Autorité régionale pour le Darfour est maintenant pleinement opérationnelle : la construction de ses bureaux et le recrutement de son personnel sont achevés. Toutefois, l'insécurité, le manque de ressources financières et des moyens techniques limités continuent de nuire à sa capacité à efficacement mettre en œuvre le Document de Doha.

38. Conformément à ce qui avait été décidé lors de la réunion de la Commission conjointe du 25 février, la MINUAD a commencé à travailler étroitement avec la Commission pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la Commission d'application des dispositions relatives à la sécurité au Darfour pour préparer le programme que suivront les combattants du Mouvement pour la justice et l'égalité et appuyer l'exercice de vérification relatif aux combattants du Mouvement pour la justice et l'égalité-faction Soudan.

B. Protection des civils

Protection physique

39. Pendant la période considérée, la Mission a assuré une protection physique immédiate et efficace aux déplacés dans les camps et aux alentours des bases d'opérations ainsi qu'aux populations vulnérables au moyen de patrouilles et du redéploiement stratégique des soldats de la paix. Elle a assuré la protection physique de quelque 60 000 déplacés qui ont trouvé refuge dans ses bases d'opérations ou dans les environs à Saraf Oumra, à Khor Abeche et à Korma.

40. Quelque 50 000 personnes ont trouvé refuge dans la base d'opérations de la MINUAD à Saraf Oumra lorsque les violences ont éclaté entre les tribus Rezeigat du nord et Gimir le 5 mars. La Mission a envoyé en renfort à la base 60 membres des unités de police constituées ainsi que deux compagnies de soldats de la paix et une équipe médicale. Elle a fourni des escortes à environ 27 véhicules humanitaires qui transportaient des produits alimentaires et non alimentaires destinés aux populations touchées. Le renforcement des effectifs de la base d'opérations a accru sa capacité d'effectuer des patrouilles de confiance et de mener des opérations de maîtrise des foules. La MINUAD a mis en place un dispensaire d'urgence, fourni de l'eau et les premiers soins aux déplacés et évacué 24 personnes grièvement blessées à Al-Fasher pour traitement.

41. À Khor Abeche (Darfour méridional), après des affrontements entre l'ALS-MM et la milice Abu Bashar, 100 personnes déplacées se sont réfugiées dans la base d'opérations le 9 janvier. Des patrouilles ont été effectuées dans la zone et alentour afin d'atténuer les tensions et d'empêcher les attaques de représailles. Le 22 mars, la MINUAD a prêté assistance à quelque 4 000 personnes qui ont fui les attaques menées par la Force d'appui rapide et des milices non identifiées pour se réfugier à l'intérieur de la base d'opérations de Khor Abeche. La Mission a fourni une protection, un abri et de l'eau aux déplacés et a demandé à la communauté humanitaire de leur apporter une aide d'urgence.

42. Le 22 mars également, 4 000 déplacés ont fui la ville de Kobe et les villages voisins qui avaient été attaqués par des hommes armés le 21 mars, et ont trouvé

refuge à la base d'opérations de Korma (Darfour septentrional). La MINUAD a déployé des soldats supplémentaires pour renforcer la sécurité des déplacés et a aidé des partenaires humanitaires à leur apporter une assistance d'urgence. Le 31 mars, elle a déployé une compagnie d'Al-Fasher en renfort à la base d'opérations et a escorté deux camions du PAM partis d'Al-Fasher pour livrer de l'aide alimentaire aux déplacés.

Environnement protecteur

43. La protection est assurée dans un environnement qui demeure difficile, les crimes et les violations des droits de l'homme ayant légèrement augmenté par rapport à la précédente période et l'application du principe de responsabilité et l'état de droit n'ayant guère progressé.

44. Pendant la période considérée, le personnel militaire de la MINUAD a effectué 10 648 patrouilles, dont 5 441 patrouilles régulières, 2 052 patrouilles de nuit, 908 patrouilles administratives, 967 escortes humanitaires, 950 patrouilles de courte portée et 330 patrouilles de longue portée. Le personnel de police a effectué 9 057 patrouilles, dont 4 428 à l'intérieur des camps de déplacés et 3 107 dans les villages, les villes et les marchés, 940 patrouilles de moyenne portée, 346 patrouilles pour la collecte de bois de feu et les exploitations agricoles et 236 patrouilles de longue portée.

45. En collaboration avec le Service de la lutte antimines des Nations Unies, la MINUAD a continué de réduire la menace posée par les engins explosifs dans tout le Darfour. Durant la période considérée, 651 kilomètres de routes ont été évalués, 67 villages ont fait l'objet de levés et 2 079 munitions non explosées et 13 878 munitions d'armes légères ont été détruites. La destruction des munitions non explosées a facilité la libre circulation des populations et leur accès, ce qui a favorisé les activités de subsistance. À la demande des forces armées soudanaises, le Service de la lutte antimines a prêté assistance pour neutraliser des munitions périmées stockées à Geneina (Darfour occidental). Un appui a été également fourni à la police gouvernementale à Al-Fasher pour la remise en état de son armurerie.

46. Le nombre de crimes enregistrés est passé de 298 durant la précédente période à 331 durant la période actuelle, dont des vols à main armée, des viols, des enlèvements et des vols de véhicules. La police de la MINUAD a intensifié les patrouilles de confiance dans les camps de déplacés, ainsi que les patrouilles conjointes d'évaluation de la sécurité avec la composante militaire et les patrouilles conjointes avec la composante civile de la Mission. Les unités de police constituées sont toujours déployées dans les bases d'opérations où les risques de sécurité sont élevés. En outre, la Mission continue d'assurer le renforcement des capacités de la police gouvernementale, en particulier en matière de police de proximité, et a établi une unité de lutte contre le vol de véhicules face à l'intensification de ce phénomène.

47. Le nombre total de violations des droits de l'homme attestées et de victimes a augmenté, passant de 156 pour 314 victimes durant la période précédente à 185 pour 536 victimes durant la période actuelle. La MINUAD a enregistré 121 morts parmi les civils, 24 personnes blessées, 20 enlèvements et 10 victimes de violences sexuelles liées au conflit commises pendant les attaques menées par des éléments présumés de la Force d'appui rapide contre Hajer et les villages voisins au Darfour méridional les 27 et 28 février.

48. Les 185 cas de violation des droits de l'homme se répartissaient comme suit : sept cas d'arrestation et de détention arbitraires pour neuf victimes; 57 cas de violation du droit à la vie pour 203 victimes, dont sept mineurs; et 70 cas de violation du droit à l'intégrité physique pour 245 victimes, y compris 18 enlèvements ayant fait 48 victimes. Dans la majorité des cas, les auteurs ont été identifiés comme étant des membres des services de sécurité du Gouvernement ou des éléments de groupes rebelles. Certains ont été qualifiés d'« hommes armés » et de miliciens par les victimes.

49. Établir les responsabilités pour les violations des droits de l'homme commis au Darfour demeure un défi. Sur les 185 cas enregistrés par la Mission, 65 ont été signalés aux pouvoirs publics par les victimes. Des enquêtes ont été menées dans 27 cas et ont débouché sur 10 arrestations; toutefois, il n'y a eu procès que dans deux affaires et seule une condamnation a été prononcée.

50. L'une des principales caractéristiques du conflit au Darfour demeure l'ampleur de la violence sexiste, y compris les viols dont sont victimes les femmes et les filles. Pour renforcer la protection des femmes, la MINUAD continue d'assurer la sécurité en organisant des patrouilles pour la collecte de bois de feu. Ces patrouilles ont contribué à une baisse générale de la violence sexiste dans les zones où elles sont déployées. La Mission a enregistré 35 cas de violence sexuelle et sexiste ayant fait 53 victimes (dont 19 mineurs), ce qui représente une baisse par rapport aux 35 cas et 63 victimes enregistrés durant la période précédente. Dans certains cas, les actes ont été commis à l'intérieur des camps de déplacés. À cet égard, la Mission a intensifié les patrouilles de nuit et formé des équipes de police de proximité.

51. Les victimes ont signalé 20 cas de violence sexuelle et sexiste aux autorités. Du fait du manque de confiance des victimes et de leur famille quant à la capacité des pouvoirs publics de mener des enquêtes appropriées, de l'absence de la police gouvernementale dans certaines zones, de la crainte de représailles et de la stigmatisation sociale dont font l'objet les victimes de violence sexuelle, tous les cas de violence sexuelle et sexiste ne sont pas signalés.

52. Grâce aux efforts de la MINUAD, le gouvernement de l'État du Darfour occidental a approuvé le recrutement de 38 policières en vue d'accroître le nombre de cas de violence sexuelle et sexiste signalés et donnant lieu à des poursuites. Le 16 février, la Mission et le gouvernement de l'État du Darfour oriental ont organisé un atelier de deux jours sur la prévention et l'intervention en cas de violence sexiste et sexuelle à l'intention de 78 fonctionnaires et membres d'associations de femmes locales. Le 18 février, la Mission a fourni un appui technique pour la rédaction du plan de travail 2014-2015 qu'élabore le Comité conjoint de la lutte contre la violence du gouvernement de l'État du Darfour méridional.

53. La MINUAD a poursuivi son appui au renforcement des systèmes pénitentiaire et judiciaire en offrant divers programmes de perfectionnement. Elle a également poursuivi ses visites régulières dans les prisons afin de prêter conseils pour l'amélioration des conditions et d'encadrer les directeurs des prisons publiques en matière de gestion pénitentiaire et de pratiques optimales en conformité avec les normes internationales. Conformément aux résultats de l'examen stratégique, la Mission prend des mesures pour examiner les effets de son programme de formation à l'état de droit sur l'amélioration de l'accès aux mécanismes judiciaires.

Accès humanitaire, sûreté et sécurité

54. La MINUAD a renforcé sa coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement soudanais en vue de faciliter l'accès humanitaire et d'assurer la sûreté et la sécurité des organisations humanitaires dans des zones données. Au lendemain du conflit intercommunautaire qui a éclaté à Saraf Oumra en mars, une équipe de gestion des crises comprenant les composantes militaire, civile et de police de la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies a été mobilisée au quartier général de la Mission et au niveau des secteurs pour faire face à la crise. La MINUAD a fourni des escortes militaires aux convois d'aide humanitaire du PAM, composés de 30 camions transportant des fournitures humanitaires d'urgence devant être distribuées dans les localités touchées. Une aide humanitaire immédiate constituée d'environ 600 tonnes de produits alimentaires et non alimentaires a été mobilisée à Geneina et à Al-Fasher pour être transportée à Saraf Oumra, accompagnée de 100 militaires pour assurer la protection des civils.

55. La MINUAD a fourni des escortes militaires à 199 camions, qui ont livré 5 432 tonnes de produits alimentaires distribués par le PAM, et ce, dans le cadre de la collaboration entre le PAM et la Mission visant à assurer rapidement la livraison de l'aide alimentaire nécessaire aux bénéficiaires dans tout le Darfour. Le fait que des convois humanitaires escortés empruntent régulièrement les principales routes a contribué à rendre celles-ci plus sûres pour les civils. En février, la Mission a aidé des acteurs humanitaires à parvenir à des civils aux alentours de sa base d'opérations de Labado. Dans le même mois, malgré l'intensification de la coordination de la Mission avec la Commission des affaires humanitaires du Gouvernement et le Wali du Darfour oriental, le Gouvernement a continué de refuser aux acteurs humanitaires l'accès à Adilla et à Abou Karinka, localités touchées par des affrontements tribaux entre Maaliya et Rezeigat.

56. L'action de sensibilisation menée conjointement par la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies a permis d'améliorer l'accès aux personnes touchées par le conflit armé en cours au Darfour méridional. En réponse à des informations faisant état de déplacements de populations des camps de Kalma et de Salam, à Nyala et à Sanie Deleiba, une mission intersectorielle a été rapidement dépêchée, le Gouvernement ayant promptement autorisé l'accès aux localités concernées, ce qui a permis de procéder efficacement à une évaluation aux fins de la protection et de prendre les mesures appropriées. Toutefois, le Gouvernement continue de restreindre l'accès de la MINUAD et de l'équipe de pays à Oum Gounia et à Hijaar.

C. Prévention et atténuation des conflits intercommunautaires

57. Pendant la période considérée, la MINUAD a exhorté les institutions publiques, les groupes de la société civile, les chefs de tribu et l'Administration autochtone à surveiller les mouvements de transhumance, à élaborer des plans pour empêcher les incidents de destruction de cultures et de vol de bétail le long des voies migratoires et à prévenir les conflits locaux. La Mission a tenu cinq réunions au Darfour septentrional, au Darfour méridional et au Darfour central pour des échanges de vues avec 19 représentants de parties prenantes sur les moyens d'atténuer les conflits entre agriculteurs et pasteurs. D'autres réunions ont été également tenues les 9 janvier et 19 février avec le syndicat des agriculteurs du Darfour septentrional et le Directeur général des ressources animales sur la même

question dans le but de renforcer les mécanismes traditionnels de règlement des conflits. Le 8 mars, la MINUAD et des responsables de l'unité administrative de Tereij ont concouru à la création, par les agriculteurs et les nomades, d'un comité de coexistence pacifique visant à prévenir les conflits en période de culture et de récolte.

58. Comme suite au conflit qui a éclaté entre les milices Gimir et Rezeigat du nord à Saraf Oumra, la MINUAD a fourni un appui technique à la médiation engagée à Saraf Oumra, qui a conduit à la signature, le 12 mars, d'un accord de cessation des hostilités entre les deux parties. La participation de la Mission à la médiation et sa présence à la cérémonie de signature ont suscité la confiance dans le processus de réconciliation et ses résultats. La Mission participe activement au suivi et à la mise en œuvre de l'accord.

59. En janvier et février, la MINUAD a également fourni un appui technique et logistique à l'Autorité régionale pour le Darfour pour l'organisation de quatre conférences de paix sociale au Darfour méridional, au Darfour occidental, au Darfour septentrional et au Darfour central sur les causes profondes des conflits au Darfour et les solutions éventuelles. Un important résultat obtenu a été la mise en place de mécanismes de suivi de la réconciliation au Darfour central et au Darfour méridional en vue de la mise en œuvre des accords de réconciliation entre les Salamat et les Misseriya et entre les Bani Halba et les Gimir. L'action de la Mission a en outre permis la signature, le 16 mars, d'un autre accord de réconciliation entre les Gimir et les Bani Halba au Darfour méridional.

60. Au Darfour oriental, la MINUAD a contribué à la désescalade du conflit entre les Rezeigat et les Maaliya dans la localité d'Abou Jabra, à Daein, en exhortant, le 25 janvier, le commissaire de la localité de Daein, le Wali du Darfour oriental et les responsables des institutions publiques de sécurité à intervenir rapidement. C'est ainsi que le Gouvernement a déployé des soldats supplémentaires dans la zone tampon entre les deux tribus pour faire face aux affrontements éventuels. La Mission s'est aussi employée, de concert avec le commissaire de la localité d'Adilla à Daein, à exhorter le Nazir de la tribu des Maaliya à dissuader les membres de sa tribu de combattre les Rezeigat.

61. Le 10 mars, les tribus Salamat et Taaisha de Rehad el-Berdi (Darfour méridional) ont entamé le processus de réconciliation conformément à l'accord de cessation des hostilités signé en avril 2013. Ce processus était le fruit des efforts concertés de la MINUAD et des autorités locales. La Mission a fourni un appui logistique aux représentants des tribus Salamat et Taaisha qui se rendaient à Nyala pour la réconciliation. Suite à des informations faisant état de nouveaux affrontements entre les Maaliya et les Rezeigat à Fadou et à Algegamia (Darfour oriental), la Mission a rapidement exhorté les autorités locales à prendre des mesures d'apaisement et à engager une action de médiation en vue de prévenir une escalade.

62. Lors d'une réunion organisée par la MINUAD le 27 mars à Bekhela (Darfour oriental), les notables Rezeigat et Maaliya sont convenus de former un groupe de jeunes, qui sera chargé de sensibiliser les communautés locales à la paix et à la réconciliation. Suite à une réunion organisée par les soins de la Mission à Oumjarouma (Darfour méridional) le 28 mars, les notables Abballa et Bani Hussein sont convenus de créer un comité chargé de se pencher sur les griefs que les deux tribus ont l'une à l'égard de l'autre.

IV. Mise en œuvre des résultats de l'examen stratégique

63. Pour assurer efficacement le suivi des priorités stratégiques énoncées dans mon rapport sur l'examen stratégique en date du 25 février 2014 (S/2014/138), les objectifs et indicateurs figurant à l'annexe I de ce rapport ont fait l'objet d'ajustements. En outre, la Mission, le Secrétariat et l'équipe de pays des Nations Unies ont établi un plan de travail pour remédier aux trois problèmes auxquels se heurte la Mission dans l'exécution de son mandat, qui fait l'objet d'un suivi bimensuel.

64. Conformément aux nouvelles priorités recommandées à l'issue de l'examen, la composante police de la MINUAD concentrera ses activités sur les domaines suivants : a) appui à la protection des civils; b) facilitation de l'aide humanitaire; et c) création d'un environnement protecteur par la coordination des initiatives visant à renforcer les capacités de la police et à assurer des services de police de proximité. À cet égard, la Mission et le Département des opérations de maintien de la paix ont procédé à une analyse approfondie des tâches de la composante police qui a permis de restructurer son commandement et son dispositif de contrôle et de réduire l'effectif actuel de 723 policiers, de quatre membres d'unités de police constituées et de quatre postes d'administrateur (police).

65. Cette rationalisation tenant compte des besoins sur le terrain, seul le personnel qui satisfait les critères requis sera déployé. Par conséquent, la Mission et le Département des opérations de maintien de la paix collaboreront étroitement avec les pays fournisseurs de personnel de police pour s'assurer que le personnel déployé a les compétences et les connaissances techniques requises pour s'acquitter des fonctions prescrites. En ce qui concerne les unités de police constituées, il importera que toutes disposent de l'autonomie nécessaire et du matériel propre qui leur permettront d'être mobilisées avec plus de souplesse et rapidement pour répondre aux impératifs de maintien de l'ordre dans la zone de la Mission. En outre, les unités de police constituées n'interviendront que dans les situations internes de maîtrise de la foule sans armes et non pour des convois logistiques ou des patrouilles de dissuasion des menaces armées.

66. La composante militaire créera deux secteurs supplémentaires afin d'aligner ses opérations sur la structure de l'État. Par ailleurs, elle réduira ses effectifs de 200 observateurs militaires, officiers d'état-major et officiers de liaison à l'issue d'un examen de leur déploiement et de leurs tâches, et une compagnie de transport lourd sera rapatriée. Les deux composantes – militaire et police – élaborent actuellement un plan pour concrétiser ces réductions dès que possible tout en tenant compte des types de compétences nécessaires.

67. Les composantes civiles ont aligné leurs plans de travail et priorités sur les priorités stratégiques énoncées dans mon rapport spécial et déclassé certaines tâches comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2148 (2014). La Mission continuera à étudier avec l'équipe de pays des Nations Unies les effets éventuels que cette rationalisation pourrait avoir sur les organismes, fonds et programmes. La première phase de la rationalisation a porté sur les composantes VIH/sida, problématique hommes-femmes, désarmement, démobilisation et réintégration, protection de l'enfance et état de droit. Outre l'examen des effectifs civils mené en novembre 2013, qui s'est déjà soldé par la réduction de 19 postes dans ces sections (sur un total de 169 postes), 65 autres postes seront supprimés, ce

qui représentera une réduction générale de 46 % des postes dans ces domaines. La deuxième phase concernera toutes les autres composantes organiques civiles; les résultats seront fournis dans mon prochain rapport.

68. Conformément aux politiques établies et aux instructions du Secrétariat, la Mission a restructuré les besoins et les modalités d'utilisation de sa flotte aérienne. Elle s'est séparée de deux avions et de quatre hélicoptères ces derniers mois sans que cela ait une incidence négative sur son efficacité opérationnelle. En outre, la Mission revoit l'utilisation des véhicules 4 × 4 en vue d'en maximiser l'usage dans les zones prioritaires sur le terrain et de réduire la nécessité d'en acheter de nouveaux.

V. Observations et conclusion

69. Le présent rapport fait suite à la présentation au Conseil de mon rapport spécial sur la MINUAD daté du 25 février (S/2014/138), qui présentait un examen détaillé des progrès accomplis par la Mission dans l'exécution de son mandat, les difficultés rencontrées et des recommandations visant à en accroître l'efficacité.

70. Il est évident pour tous les observateurs que la MINUAD s'est heurtée à des difficultés dans l'exécution de son mandat. Néanmoins, je crois fermement qu'en travaillant en collaboration en vue d'atteindre des objectifs opérationnels et stratégiques concrets, l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, la direction et le personnel de la MINUAD, l'équipe de pays des Nations Unies et les autres partenaires peuvent contribuer davantage à instaurer la paix au Darfour et à protéger les personnes à risque. La collaboration totale du Gouvernement soudanais est fondamentale pour progresser dans la réalisation de ces objectifs.

71. En ce qui concerne les priorités politiques stratégiques révisées de la Mission, je me félicite de la proposition faite par le Médiateur en chef conjoint, tendant à élaborer, de concert avec l'Union africaine, un cadre commun pour les négociations politiques au titre du dialogue national. Je crois fermement qu'un dialogue national est nécessaire pour assurer le développement économique et politique du Soudan et que, dans le même temps, la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour demeure nécessaire pour remédier aux causes profondes du conflit régional propres au Darfour. À cet égard, je félicite le Médiateur en chef conjoint pour ses efforts en vue d'amener les parties au conflit à engager des négociations directes ainsi que pour l'action qu'il mène auprès des principaux acteurs régionaux pour encourager les mouvements armés à adhérer au processus de paix.

72. Je salue l'invitation que le Gouvernement soudanais a adressée aux partis politiques, à la société civile et aux groupes armés pour participer à un dialogue national, qui offre l'occasion de parvenir à un règlement politique pacifique des conflits en cours. Toutes les parties doivent souscrire à l'initiative en toute sincérité. J'exhorte le Gouvernement à garantir le caractère inclusif et la crédibilité du dialogue et prie instamment les groupes armés de saisir cette occasion pour mettre fin au conflit et s'engager dans la voie politique menant à la paix et à la gouvernance démocratique.

73. Si le processus politique a enregistré des progrès, la situation en matière de sécurité et l'environnement protecteur au Darfour se sont détériorés. Les attaques et

les affrontements intercommunautaires au Darfour ont entraîné le déplacement de milliers de civils et perturbé leurs moyens de subsistance. La participation croissante de milices à ces affrontements est très inquiétante. Les informations faisant état de violences sexistes et sexuelles, de villages incendiés et de destruction de sources d'eau et d'autres infrastructures le sont encore plus.

74. Je salue les efforts faits par le Gouvernement pour régler par la médiation les conflits intercommunautaires et je me félicite de l'intervention du Président Déby en appui aux initiatives de paix au Darfour. J'exige du Gouvernement qu'il cesse d'utiliser les éléments des milices pour combattre les insurgés et qu'il mette fin aux exactions que ces éléments commettent à l'encontre des civils. J'exige également que les mouvements non signataires déposent les armes et s'engagent pleinement en faveur du processus de paix.

75. Il est déplorable que les années d'efforts consentis en vue de la signature du Document de Doha pour la paix au Darfour n'aient pas suscité de la part des mouvements signataires et de l'ensemble de la communauté internationale le même degré d'engagement en faveur de sa mise en œuvre. L'application des dispositions du Document peut apporter des solutions aux causes profondes du conflit au Darfour, dont les questions de réforme foncière et de retour, de développement économique et social, de justice et d'état de droit. Je demande aux parties signataires et aux partenaires internationaux de redoubler d'efforts en vue de sa mise en œuvre et de saisir, dans le même temps, toutes les occasions au niveau national pour se pencher sur les questions plus larges d'ouverture politique.

76. Le mandat de la MINUAD ne peut être exécuté sans la pleine collaboration du Gouvernement soudanais. Celui-ci a pris des mesures positives en ce qui concerne la délivrance des visas et le matériel appartenant aux contingents. Toutefois, sans liberté de mouvement, le personnel et le matériel déployés au Darfour ne peuvent efficacement contribuer, avec le Gouvernement et les autres acteurs, à toucher les personnes qui ont besoin d'aide. Je demande au Gouvernement de permettre à la Mission et au personnel humanitaire et des secours au Darfour d'avoir un accès total aux zones de conflit.

77. Malgré les nombreuses difficultés rencontrées, la MINUAD a progressé dans l'exécution de son mandat. Elle a pris des mesures pour améliorer son efficacité, en réponse aux recommandations formulées dans mon rapport spécial du 25 février 2014. J'exprime ma gratitude à l'équipe de pays des Nations Unies et aux acteurs humanitaires d'avoir rapidement réagi pour répondre aux besoins humanitaires dans les régions du Darfour touchées par les récentes violences et attaques contre les civils. La coordination étroite entre les acteurs humanitaires et la Mission dans ces circonstances difficiles a été nécessaire et a permis de soulager les souffrances des populations du Darfour.

78. Dans les prochains mois, la MINUAD, le Secrétariat de l'ONU, la Commission de l'Union africaine et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police seront appelés à faire davantage, en partenariat avec le Gouvernement soudanais, pour mettre en œuvre les résultats de l'examen stratégique et rationaliser la Mission. Je sais pouvoir compter sur toutes les parties concernées pour y participer activement afin de permettre à la Mission de s'acquitter plus efficacement de son mandat.

79. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au Représentant spécial conjoint, Mohamed Ibn Chambas, au personnel en uniforme, au personnel civil de la MINUAD et aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour le travail considérable qu'ils continuent d'accomplir dans des circonstances extrêmement difficiles. Je leur suis profondément reconnaissant des sacrifices qu'ils font pour la paix au Darfour.

Annexe 1

Objectifs proposés

Objectif 1 : processus de paix sans exclusive, par une médiation entre le Gouvernement et les mouvements armés non signataires, sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour

Pour que des progrès soient réalisés, il faut notamment que le Gouvernement soudanais et les mouvements non signataires soient résolus à trouver une solution politique négociée et globale au conflit et s'engagent à l'appliquer rapidement et sans réserve, et que soient conduits un dialogue et des consultations internes pour connaître l'avis de la population civile, notamment des femmes, sur le processus de paix au Darfour dans le cadre du Document de Doha pour la paix au Darfour.

Indicateurs

Médiation de haut niveau :

- Sous la conduite du Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour, conduite de négociations directes entre le Gouvernement et les mouvements non signataires sur un règlement global de tous les aspects du conflit;
- Application par les parties signataires, avec l'appui des partenaires internationaux, des dispositions du Document de Doha pour la paix au Darfour qui demeurent essentielles pour régler les causes profondes du conflit au Darfour;
- Conclusion et respect d'un accord de cessation complète des hostilités, sous toutes leurs formes, entre le Gouvernement et les mouvements non signataires;
- Prise en compte des résultats du processus de paix au Darfour dans le processus national de réforme constitutionnelle appuyé par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan, comme prévu dans le cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU.

Dialogue et consultations internes menés au Darfour :

- Déroulement du dialogue et des consultations menés au Darfour dans un environnement transparent et sans exclusive garantissant une représentation équitable des Darfouriens et respectant les droits fondamentaux des participants, sous l'égide de la MINUAD;
- Large diffusion et application des décisions prises à l'issue du dialogue et des consultations internes d'une façon qui encourage et consolide la paix et la stabilité au Darfour;
- Une autorité régionale pour le Darfour opérationnelle, qui supervise, en collaboration avec le Gouvernement soudanais, la mise en œuvre du Document de Doha.

Objectif 2 : protection des civils, accès sans entrave aux organisations humanitaires, et sûreté et sécurité du personnel humanitaire

Pour que des progrès soient réalisés, il faut notamment que les parties au conflit – forces gouvernementales, mouvements non signataires et autres groupes armés – montrent qu'elles sont résolues à cesser les hostilités et à respecter et mettre en œuvre le cessez-le-feu et les arrangements en matière de sécurité; que les parties au conflit soient disposées à prendre des mesures visant à protéger les civils (ou promouvoir et défendre les droits de l'homme); que les parties au conflit permettent un accès sans entrave aux organisations humanitaires; que les acteurs locaux soient disposés à faciliter le retour, la réintégration ou la réinstallation volontaire et durable, en toute sécurité, des déplacés et des réfugiés; que la performance et le matériel des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police s'améliorent; que les donateurs internationaux appuient les activités humanitaires et, quand cela est nécessaire, le relèvement rapide et le redressement; que la MINUAD et les acteurs humanitaires améliorent leur coordination en matière de facilitation de la fourniture de l'aide humanitaire et de sûreté et sécurité du personnel humanitaire; et que le Gouvernement soudanais s'engage à améliorer, aux niveaux national et local, les capacités de ses institutions judiciaires, pénales et de sécurité en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.

Indicateurs

Protection des civils contre les menaces imminentes de violence physique :

- Protection par la MINUAD des civils menacés de violence physique imminente;
- Sous la protection de la MINUAD, activités de subsistance menées en toute sûreté et sécurité par les civils exposés à des risques d'attaque physique, notamment les femmes et les enfants;
- Aide médicale d'urgence fournie aux civils par la MINUAD, notamment évacuation vers des établissements médicaux dans des situations extrêmes (quand les travailleurs humanitaires ne sont pas en mesure d'intervenir).

Environnement protecteur :

- Sécurité et stabilité (manifestées par l'absence de crime grave ou de conflit violent) assurées aux civils dans les camps de déplacés et les zones d'installation temporaires;
- Sécurité et stabilité (manifestées par l'absence de crime grave ou de conflit violent) assurées aux civils à l'extérieur des camps de déplacés et des zones d'installation temporaires, notamment dans les zones adjacentes aux camps;
- Réduction du nombre de crimes violents perpétrés contre des civils;
- Réduction du nombre de violations des droits de l'homme, notamment d'actes de violence sexuelle et sexiste, selon les données de la MINUAD;
- Diminution du recrutement d'enfants soldats par des groupes armés;
- Progrès dans la protection des droits civils et politiques, y compris grâce à l'établissement de bases solides pour des services de police compétents et démocratiques à même d'assurer le maintien de l'ordre;

- Procès suivis par la MINUAD équitables et conformes aux normes et pratiques du droit international;
- Réduction de la présence d'armes et d'acteurs armés par le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, conformément aux dispositions du Document de Doha pour la paix au Darfour;
- Réduction des risques posés aux civils par les engins non explosés, notamment par la destruction en toute sécurité de ces engins et l'organisation de séances de sensibilisation aux risques.

Accès en toute sécurité, rapide et sans entrave assuré aux organisations humanitaires, et sûreté et sécurité du personnel humanitaire :

- Possibilité pour les travailleurs humanitaires, demandant protection et autres formes d'appui à la MINUAD, de conduire leurs opérations (notamment livraison et distribution de l'aide et évaluations des besoins) rapidement, en toute sécurité et sans entrave;
- Sûreté et sécurité des travailleurs humanitaires et de leurs biens, notamment en cas de protection assurée par la MINUAD;
- Exécution par les parties au conflit des engagements qu'elles ont pris et des obligations qu'elles ont au niveau international de lutter contre toutes les formes de violence sexuelle commises à l'encontre des femmes, des hommes et des enfants et de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.

Objectif 3 : prévention ou atténuation des conflits intercommunautaires par la médiation et, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, par des mesures visant à éliminer ses causes profondes

Pour que des progrès soient réalisés, il faut notamment que les autorités et les chefs traditionnels soient prêts à jouer un rôle constructif dans le règlement pacifique des conflits intercommunautaires; que l'accès soit fourni à la MINUAD pour lui permettre de faciliter la médiation; que les mécanismes traditionnels de règlement des conflits soient renforcés et davantage respectés; que soient prévues, dans les accords de réconciliation, des mesures visant à remédier aux causes profondes du conflit intercommunautaire; que les autorités et autres parties au conflit soient disposées à assumer leurs responsabilités dans la prévention ou le règlement des affrontements intercommunautaires; et que l'accès soit fourni à l'équipe de pays des Nations Unies afin qu'elle puisse mener ses activités, contribuer au règlement des différends relatifs aux ressources naturelles ainsi qu'au relèvement et à la reconstruction.

Indicateurs

- Dialogue entre les communautés de pasteurs et d'agriculteurs sur la coexistence pacifique et l'accès partagé aux ressources naturelles, notamment avant et pendant la saison des migrations;
- Interventions des autorités et des médiateurs traditionnels locaux, facilitées par la MINUAD, visant à prévenir ou régler les conflits intercommunautaires violents;

- Dialogue entre les parties au conflit pour un règlement local d'affrontements intercommunautaires violents;
- Conclusion entre les parties d'accords de règlement des conflits intercommunautaires violents et respect des accords conclus;
- Réduction du nombre de nouveaux conflits intercommunautaires et de déplacements de populations provoqués par ces conflits;
- Établissement de mécanismes de justice transitionnelle, notamment de la Commission nationale des droits de l'homme, du Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour et de la Commission Vérité et réconciliation, qui respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les meilleures pratiques en la matière;
- Amélioration de l'accès à la justice grâce à l'adoption de mesures visant à renforcer les droits des victimes à la vérité, à la justice et à une réparation.